



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
24 mai 2018  
Français  
Original : anglais

## Neuvième session

Vienne, 15-19 octobre 2018

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant : Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

## **Rapports sur les travaux des réunions chargées d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, tenues à Vienne du 24 au 26 avril 2017, du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2017 et du 21 au 23 mars 2018**

### Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 8/2 intitulée « Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de poursuivre le processus de création du mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant sur la base des recommandations contenues dans le rapport de la réunion intergouvernementale chargée d'étudier toutes les options envisageables pour un mécanisme approprié et efficace d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, tenue à Vienne les 6 et 7 juin 2016.
2. Toujours dans sa résolution 8/2, la Conférence a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, dans la limite des ressources du budget ordinaire disponibles et sans préjudice d'autres activités qui lui avaient été confiées, au moins une réunion intergouvernementale à composition non limitée, avec des services d'interprétation, qui permettrait de définir les procédures et règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen, et elle a invité les États parties à continuer de participer au processus, y compris pendant l'intersession.

\* CTOC/COP/2018/1.



3. Trois réunions chargées d'élaborer les procédures et les règles spécifiques se sont tenues à Vienne du 24 au 26 avril 2017, du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2017 et du 21 au 23 mars 2018. Les rapports sur les travaux de ces réunions ([CTOC/COP/WG.9/2017/4](#), [CTOC/COP/WG.9/2017/6](#) et [CTOC/COP/WG.9/2018/2](#)) seront présentés à la Conférence à sa neuvième session.

---